

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Trois compagnies minières recrutent actuellement des mineurs et manœuvres miniers à l'étranger, et plusieurs autres s'organisent présentement pour envoyer des représentants outre-mer en vue d'y faire du recrutement par l'intermédiaire des services du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

2. Voici les trois compagnies minières qui font du recrutement outre-mer: Little Long Lac Gold Mines Ltd., 112, rue King ouest, Toronto (Ontario); International Nickel Co. of Canada Ltd., Sudbury (Ontario); Patrick Harrison and Company, Montréal (Québec).

3. a) Allemagne, (Little Long Lac Gold Mines Limited), (Patrick Harrison and Company); Royaume-Uni, (International Nickel Co. of Canada Ltd.); b) Oui.

4. a) Les trois compagnies ont déclaré qu'elles comptaient recruter: Little Long Lac, 100 mineurs; International Nickel, 275 mineurs stagiaires; Patrick Harrison and Company, 50 mineurs; b) Au 30 septembre 1967, 250 avaient été admis au Canada.

5. On prévoit que les mineurs et manœuvres miniers immigrants qui viendront au pays par suite de la campagne de recrutement en cours seront embauchés aux endroits suivants: Mines de Little Long Lac: Macassa Gold Mines Limited, Kirkland (Ontario); Wilroy Mines Limited, Manitouwadge (Ontario); Willecho Mines Limited, Manitouwadge (Ontario); Renabie Mines Limited, Renabie (Ontario); MacLeod-Cockshut Gold Mines Limited, Geraldton (Ontario); Wasamac Mines Limited, Rouyn (Québec); East Malartic Mines Limited, Norrie (Québec); Malartic Gold Fields (Québec) Limited, Cantons de Fournière et Dubuisson (Québec); Marband Gold Mines Limited, Cantons de Fournière et Dubuisson (Québec); Norbeau Mines Limited, Chibougamau (Québec). International Nickel Co. of Canada Limited, Sudbury (Ontario). Patrick Harrison and Company, Travaux d'extraction à forfait partout au Canada.

6. a) Oui. b) Le recrutement de travailleurs canadiens pour travailler dans les mines en qualité de mineurs et manœuvres miniers ne cesse jamais, mais l'offre n'a pu satisfaire à la demande.

7. a) Oui. b) En 1966 et 1967, le gouvernement fédéral a payé de 50 à 75 p. 100 des frais de 22 programmes de formation mis en œuvre par les compagnies minières. Ces programmes comprenaient la formation ou le perfectionnement d'environ 5,300 travailleurs dans les mines. En outre, il y a eu récemment un mouvement important de travailleurs miniers provenant d'autres régions du Canada, en vertu du programme de mobilité de la main-d'œuvre du ministère. c) Oui.

8. Les syndicats n'ont pas exposé leurs points de vue au ministère. S'ils le faisaient, nous les étudierions avec soin.

9. Les syndicats ne nous ont pas fait part de leurs idées. S'ils le faisaient, nous les étudierions avec grand intérêt.

10. a) Oui. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'est entretenu avec les compagnies et sociétés minières au sujet du recrutement de mineurs et de mineurs stagiaires dans toutes les régions du Canada où il y a un surplus de main-d'œuvre, et il a fortement encouragé le recrutement d'Indiens et d'Esquimaux du Canada. b) Les compagnies ont accueilli cette proposition en acceptant les candidats compétents obtenus par l'entremise de tels programmes.

ACHAT D' ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 877—**M. Caouette:**

1. La Société de développement du Cap-Breton achètera-t-elle les actions des compagnies nationalisées, ou leurs actifs?

2. La société indemniserait-elle les anciens propriétaires en argent ou en leur donnant des obligations rapportant un intérêt?

3. a) La société a-t-elle terminé l'inventaire des biens à exproprier, b) cet inventaire a-t-il été déposé au bureau d'enregistrement?

4. Quelle sera la méthode d'évaluation des valeurs de l'actif du bilan, de l'évaluation directe des biens, de la capitalisation boursière, ou autres?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. La Société n'a pris aucune décision relativement au mode d'acquisition des terres et des biens des compagnies.

2. Aucune décision n'a été prise.

3. On poursuit activement la préparation d'un inventaire des biens, mais on ne l'a cependant pas encore complété. Les dispositions des articles 9 et 10 de la loi sur la société de développement du Cap-Breton régissent toute action à venir à cet égard.

4. Aucune décision n'a été prise.

PAIEMENTS DE PÉREQUATION VERSÉS AUX PROVINCES

Question n° 878—**M. Bell:**

1. A combien sont évalués les paiements de péréquation versés aux provinces durant l'année se terminant en mars 1968?

2. Est-ce que des évaluations ont été faites à l'égard de l'année se terminant le 31 mars 1969 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les chiffres dans chaque cas, par province?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les paiements de péréquation versés aux provinces en vertu de la loi de 1967 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, au titre de l'année financière terminée le 31 mars 1968,